



## **Contribution de l'AGORA Au SRADDET**

**Journée d'information et  
d'échanges à destination  
des élus des FDAAPPMA**

*28 juin 2018*

# Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Créé par la **loi NOTRE du 07 août 2015**

**Le SRADDET, un document stratégique de planification à moyen et long terme, un outil concret pour mettre en œuvre les politiques régionales**

- **obligatoire** : il doit être approuvé au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'Ordonnance du 27 juillet 2016, soit en juillet 2019
- **prescriptif** : les objectifs et les règles du schéma s'imposeront aux documents de planification infrarégionaux (SCOTs, PDU, PLU, Chartes de parc naturels régionaux, Plan Climat Air Energie)
  - En PACA, une prescriptivité qui se veut fédératrice, collaborative: ne pas imposer mais réfléchir ensemble à un aménagement équilibré et plus cohérent
- **intégrateur** : le SRADDET intègre des schémas sectoriels (le SRCAE, le SRCE, le PRPGD, le PRIT et le PRI) et s'y substitue
- **négocié** : les métropoles et les EPCI compétentes en matière d'élaboration de SCOTs et de PLU formuleront des propositions relatives aux règles générales du projet de schéma
- **articulé avec des dispositifs contractuels** : futur CPER et conventions d'application du SRADDET

# Le SRADDET – le document

## Le rapport : un document stratégique qui fixe les objectifs

- une **synthèse** de l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, **les enjeux identifiés** et **l'exposé de la stratégie régionale**, les **objectifs** qui en découlent, une **carte synthétique au 1/150 000e** sans valeur prescriptive illustrant les objectifs

## Le fascicule des règles générales : la force prescriptive

- Il est structuré en **chapitres thématiques**, il indique :
  - ✓ Les **règles** : contribuent à la réalisation des objectifs. Elles ont une forme littérale (quantification possible) mais forme graphique exclue
  - ✓ les **modalités** de suivi et d'application, et l'évaluation de leurs incidences

## Les compléments (à valeur indicative)

- Compléments aux règles : Documents graphiques, Propositions de mesures d'accompagnement, Modalités indicateurs et de suivi

## Les annexes (à valeur indicative)

- Rapport de l'évaluation environnementale
- Etat des lieux prévention et gestion des déchets
- Diagnostic du territoire régional
- Présentation des continuités écologiques

# Le SRADEET – un document prescriptif

## Respect

### Code urbanisme Livre 1:

Règles générales d'aménagement et d'urbanisme  
Lois littoral et Montagne  
Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

## Compatibilité

- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de **Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône Méditerranée 2016-2021
- ✓ Plan de Gestion des Risques **Inondations** Rhône Méditerranée 2016-2021 (**PGRI**)

## Prise en compte

- ✓ Projet d'Intérêt général (**PIG**) et Opération d'Intérêt National (**OIN**)
- ✓ Orientations fondamentales de gestion de la **ressource en eau** (CE L211.1)
- ✓ Projets de localisation des **grands équipements, infrastructures et activités économiques** importantes
- ✓ Chartes et carte des vocations des **Parcs nationaux**
- ✓ **SIAD** du Massif Alpin (Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif alpin)
- ✓ Orientations nationales « **Trames Vertes et Bleues** »
- ✓ Stratégie **Bas-carbone**
- ✓ Programme pluriannuel de **l'énergie** et Plan national de **réduction des émissions de polluants atmosphériques**
- ✓ Document stratégique de façade

**SRADEET absorbe** : le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma climat air énergie (SRCAE), le Schéma de cohérence écologique (SRCE), le Plan Régional de l'Intermodalité (PRI), la Planification des infrastructures de transport (PRIT) et **décline** le SRB et le PREE

Règles générales du fascicule SRADEET (doivent être compatibles)

Objectifs SRADEET (prise en compte)

SCOT (à défaut PLU et carte communale), PDU, PCET en cours, PCAET, Charte PNR



# Le SRADDET – La contribution de l'AGORA

Les commissions thématiques de l'AGORA ont exprimé un constat partagé sur les éléments suivants :

- **le lien étroit entre aménagement du territoire et gestion de l'eau**, en particulier en région méditerranéenne ;
- **la dépendance de nombreuses activités économiques de la région à la disponibilité de la ressource en eau** et d'une eau de bonne qualité ;
- **la nécessaire anticipation** qui doit guider les choix des politiques d'aménagement pour prévenir la diminution de la disponibilité de la ressource en eau du fait des impacts du changement climatique et des évolutions socio-économiques du territoire ;
- **les coordinations à mettre en place aux bonnes échelles** pour intégrer la gestion par bassin versant et la gouvernance autour de ressources partagées.

# Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (1/4)

## Rappel : En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ressources en eau sont partagées

Faire de la disponibilité de la ressource en eau une condition de définition du projet de territoire



Réaliser des études prospectives sur la disponibilité des ressources du territoire et sur les impacts économiques et environnementaux des choix d'aménagement

## Rappel : 86% des ressources sont prélevées dans des milieux superficiels

Préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques et des zones humides, supports de l'attractivité des territoires



Identifier les périmètres des espaces de bon fonctionnement  
Préserver et restaurer les trames bleues

## Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (2/4)

### Rappel : Les eaux souterraines, des ressources majeures essentielles pour le développement futur de la région

Préserver en qualité et en quantité les ressources en eau souterraines pour garantir le potentiel de développement de la région



Intégrer dans les documents d'urbanisme les périmètres des zones de sauvegarde des ressources stratégiques et les périmètres de protection des captages d'eau potable même à l'étude

### Rappel : L'irrigation est essentielle au développement de l'agriculture en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pérenniser les outils du développement agricole de la région liés à l'irrigation et au drainage



Intégrer dans les documents d'urbanisme Le patrimoine hydraulique d'irrigation et de drainage et protéger le foncier agricole irrigué

## Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (3/4)

Rappel : La diminution de la disponibilité des ressources en eau va augmenter les tensions entre les usages

Aider les territoires à s'adapter au changement climatique vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en eau pour conserver des capacités de développement



Optimiser les ressources locales (économies d'eau, recours à des ressources alternatives, reconquête des ressources dégradées) avant le recours à de nouveaux transferts



Concevoir les opérations urbaines et l'habitat en intégrant les enjeux de l'eau



## Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (4/4)

### Rappel : 22 territoires déficitaires ou en déséquilibre de gestion quantitative de l'eau identifiés par le SDAGE

Refonder le pacte territorial de l'eau pour donner à chaque territoire les capacités de son développement



Développer des solidarités et dialogues entre territoires amont et aval des bassins versants pour la gestion de l'eau et la prévention des inondations

### Rappel : Des périmètres de gestion de l'eau différents de ceux de l'aménagement du territoire

Associer les gouvernances de l'eau aux gouvernances de l'aménagement du territoire



Associer les gestionnaires de bassins versants, canaux d'hydraulique, nappes... aux projets d'aménagement en tant que personnes publiques associées

# Les objectifs et des règles proposés dans le SRADDET (1/4)

## Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

**10. Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique et garantir l'accès à tous à la ressource en eau**



Identifier et justifier dans les projets de territoire de :

- La prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau
- L'optimisation de l'utilisation des ressources locales, avant le recours à de nouveaux investissements hydrauliques

Adapter les pratiques en matière d'urbanisation pour limiter, atténuer ou compenser l'imperméabilisation des sols

Prévoir des espaces d'expansion des crues pour éviter l'accélération des phénomènes de risques naturels majeurs **et favoriser les espaces de mobilité des cours d'eau**

**11. Déployer des modes d'aménagement exemplaires dans les opérations d'aménagement**



Assurer une conception et une gestion des aménagements et des infrastructures compatibles avec les enjeux de préservation et/ ou de restauration de la biodiversité et dans un souci de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet (stockage et zéro rejet, ...) et de gestion économe de l'espace

# Les objectifs et des règles proposés dans le SRADDET (1/4)

## Ligne directrice 1 : Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

**14. Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques, et les zones humides**



Identifier et sécuriser dans les documents d'urbanisme et de planification, notamment les SCOT, au titre des espaces protégés les périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les zones vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques

# Les objectifs et des règles proposés dans le SRADDET (1/4)

## Ligne directrice 2 : Maîtriser la consommation d'espace et renforcer les centralités et leur mise en réseau

49. Préserver le potentiel de production agricole régional



Atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030, prioritairement en protégeant ces surfaces **ou en mettant en œuvre le principe « Eviter, réduire, compenser »**, et en préservant l'intégrité du patrimoine hydraulique agricole

50. Assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques identifiées par la TVB régionale



Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau **et des zones humides (SRCE)**

# Contribution de l'AGORA : proposer des objectifs et des règles pour une gestion durable de l'eau et de l'aménagement du territoire (3/4)

## Ligne directrice 3 : Conjuguer égalité et diversité des territoires pour des territoires solidaires et accueillants

Refonder le pacte territorial de l'eau, de l'énergie et des solidarités environnementales pour donner à chaque territoire les capacités de son développement



*Pas de règle spécifique*